



Distr. : générale
20 juin 2013



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Français
Original : anglais

**Conférence de plénipotentiaires relative
à la Convention de Minamata sur le mercure**
Kumamoto (Japon), 7 et 8 octobre 2013
Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : organisation des travaux

**Note sur le déroulement de la réunion préparatoire
à la Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention
de Minamata sur le mercure**

Note du secrétariat

1. La présente note a été établie par le secrétariat pour aider les Parties et les autres participants à préparer la réunion préparatoire qui finalisera les résolutions que la Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Minamata sur le mercure, qu'il est prévu de tenir les 10 et 11 octobre 2013 à Kumamoto (Japon), examinera aux fins d'adoption.

Conduite de la réunion préparatoire

2. La réunion préparatoire à la Conférence de plénipotentiaires est prévue les 7 et 8 octobre 2013. Elle sera ouverte le 7 octobre 2013 à 15 heures. Il ne s'agit pas d'une réunion du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, mais d'une réunion intergouvernementale à participation non limitée qui devra, de ce fait, adopter un règlement intérieur et élire les membres d'un bureau pour la durée de la réunion.

3. Lors de l'adoption d'accords multilatéraux sur l'environnement précédents concernant les produits chimiques et les déchets, les réunions préparatoires aux conférences de plénipotentiaires ont appliqué, *mutatis mutandis*, les règlements intérieurs de leurs comités de négociation intergouvernementaux respectifs, à leurs débats. Les réunions préparatoires de ces accords multilatéraux sur l'environnement ont élu comme membres de leur Bureau les membres des bureaux de leurs comités de négociation intergouvernementaux respectifs. Cependant, les bureaux des conférences de plénipotentiaires relatives à ces accords multilatéraux sur l'environnement étaient composés d'un représentant de chacune des cinq régions de l'Organisation des Nations Unies, la fonction de Président étant confiée à un responsable de haut niveau du Gouvernement hôte. La réunion préparatoire à la Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Minamata sur le mercure souhaitera peut-être adopter la même approche que celle utilisée pour les précédents accords multilatéraux sur l'environnement et recommander que la Conférence en fasse de même, tout en notant que le Bureau de la Conférence est élu au niveau ministériel.

4. Une fois officiellement élu, le Bureau de la réunion préparatoire devrait se réunir selon que de besoin.

* UNEP(DTIE)/Hg/CONF/PM/1.

Résultats des négociations ayant pour objet l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure

5. Dans sa décision 25/5, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a demandé au Directeur exécutif de convoquer une réunion d'un comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, qui commencerait ses travaux en 2010 et les achèverait avant la vingt-septième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2013.
6. Conformément au mandat susvisé, les première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième sessions du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure ont eu lieu à Stockholm (Suède), du 7 au 11 juin 2010, à Chiba (Japon), du 24 au 28 janvier 2011, à Nairobi (Kenya), du 31 octobre au 4 novembre 2011, à Punta del Este (Uruguay), du 27 juin au 2 juillet 2012, et à Genève (Suisse), du 13 au 18 janvier 2013, respectivement.
7. À sa cinquième session, le Comité de négociation intergouvernemental a convenu du texte de l'instrument international juridiquement contraignant sur le mercure qu'il a décidé de dénommer Convention de Minamata sur le mercure.
8. À sa vingt-septième session, le Conseil d'administration du PNUE s'est félicité de l'achèvement des négociations et a prié le Directeur exécutif de convoquer une conférence de plénipotentiaires ayant pour objet d'adopter la Convention de Minamata sur le mercure et de l'ouvrir à la signature.

Objectif de la réunion préparatoire

9. La réunion préparatoire a pour objectif l'élaboration de projets de résolutions que la Conférence de plénipotentiaires examinera aux fins d'adoption.

Participation à la réunion préparatoire

10. La réunion préparatoire sera ouverte aux représentants des gouvernements officiellement désignés dans une lettre du correspondant officiel de leur gouvernement auprès du PNUE.
11. Il convient toutefois de noter qu'il faudra être doté de pouvoirs pour participer à la Conférence de plénipotentiaires. De plus, les représentants des gouvernements devront être dotés des pleins pouvoirs pour signer la Convention lors de la Conférence. Les informations concernant les dispositions relatives à la représentation des gouvernements, tant à la réunion préparatoire qu'à la Conférence de plénipotentiaires, ainsi qu'en ce qui concerne les pleins pouvoirs, sont disponibles sur le site : <http://www.unep.org/hazardoussubstances/MinamataConvention/DiplomaticConference/tabid/105832/Default.aspx>.
12. Les représentants des organes, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales accréditées sont invités à assister à la réunion préparatoire en qualité d'observateurs.

Organisation des travaux de la réunion préparatoire

13. La réunion préparatoire débutera le lundi 7 octobre 2013 à 15 heures et devrait achever ses travaux le mardi 8 octobre 2013 à 18 heures. Sous réserve de la décision prise sur l'organisation des travaux au début de la réunion préparatoire, il est prévu de tenir trois séances plénières, de 15 heures à 18 heures, le lundi 7 octobre 2013, et de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, le mardi 8 octobre 2013. Des activités parallèles seront organisées de 13 heures à 14 h 30 ces deux jours. Des informations sur des questions techniques et autres concernant le mercure seront mises à disposition au cours d'un certain nombre d'expositions organisées en un lieu prévu à cet effet pendant la durée de la réunion. Le Gouvernement suisse offrira fort aimablement une réception dans la soirée du mardi 8 octobre 2013.
14. Les représentants sont invités à mettre à profit la matinée du lundi 7 octobre 2013, de 9 heures à 13 heures, ainsi que celle du mardi 8 octobre 2013, de 9 heures à 10 heures, pour assister aux consultations régionales visant à préparer la réunion. Des salles de réunion équipées seront mises à disposition pour ces consultations. Les représentants d'organisations non gouvernementales bénéficieront également de salles de réunion équipées pour se réunir aux mêmes heures le lundi 7 octobre 2013 et le mardi 8 octobre 2013.

15. Les questions que les représentants pourraient souhaiter examiner au cours des consultations régionales seraient notamment les suivantes : règlement intérieur et élection des membres du Bureau de la réunion préparatoire et de la Conférence de plénipotentiaires; élaboration des projets de résolutions de la Conférence de plénipotentiaires, y compris les priorités et les calendriers concernant les travaux au cours de la période intérimaire précédant la date d'entrée en vigueur de la Convention mais aussi la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention; ainsi que toutes recommandations qu'ils pourraient souhaiter présenter à la réunion préparatoire pour un examen plus poussé par la Conférence de plénipotentiaires.

16. Le Directeur exécutif du PNUE ou, en son absence, son représentant, assumera les fonctions de Secrétaire général de la réunion du début jusqu'au moment où les représentants des gouvernements présents à la réunion auront élu leur Président, comme cela est proposé au point 2 b) de l'ordre du jour provisoire (UNEP(DTIE)/Hg/CONF/PM/1). Après les déclarations liminaires, y compris celles des représentants du Gouvernement japonais et du PNUE, il est prévu de consacrer les 90 premières minutes de la séance du lundi après-midi aux questions d'organisation, notamment l'adoption du règlement intérieur, l'élection du Bureau, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Aussitôt après les représentants pourraient souhaiter entreprendre l'élaboration des projets de résolutions car le temps réservé à cette activité sera limité. Sachant que le temps disponible est compté, les groupes régionaux, les gouvernements et autres intéressés sont invités à envisager de prononcer une déclaration au sujet de l'importance de la Convention de Minamata sur le mercure après l'adoption et la signature de la Convention durant la Conférence de plénipotentiaires et donc de s'abstenir de faire des observations liminaires durant la réunion préparatoire. Il est souhaitable que les observations formulées au cours de la réunion préparatoire se rapportent directement aux questions à l'examen.

Résultats souhaités de la réunion préparatoire

17. Le résultat escompté de la réunion préparatoire est la finalisation des projets de résolutions qui seront présentés à la Conférence de plénipotentiaires pour adoption.

18. À sa cinquième session, le Comité de négociation intergouvernemental a convenu que le secrétariat élaborerait des projets d'éléments de l'Acte final (dénommés « projets de résolutions ») qui seraient adoptés à la Conférence de plénipotentiaires et que, ce faisant, le secrétariat s'inspirerait des éléments figurant dans le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.5/6, en les mettant à jour pour tenir compte des résultats de la cinquième session. C'est pour répondre à cette demande que le secrétariat a établi le document UNEP(DTIE)/Hg/CONF/PM/3.

19. L'un des objectifs des résolutions de la Conférence de plénipotentiaires est de fixer la marche à suivre et de fournir des orientations pour les travaux du secrétariat et des gouvernements durant la période précédant la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention, y compris les travaux qui pourraient être confiés par un comité de négociation intergouvernemental. En élaborant les résolutions, le secrétariat a cherché à présenter des questions nécessitant de retenir l'attention durant la période intérimaire, soit du secrétariat, soit des gouvernements, y compris par l'intermédiaire d'un comité de négociation intergouvernemental, s'il devait être créé, mais a évité d'être trop directif de façon à ne pas en brider la mise en œuvre.

20. Au titre de ses débats, la réunion préparatoire pourrait souhaiter se pencher sur la question de savoir si les travaux concernant certaines questions devraient être entrepris immédiatement après la Conférence de plénipotentiaires, avant la session suivante de tout comité de négociation intergouvernemental éventuel nouvellement mandaté. S'il en était ainsi, la réunion préparatoire pourrait souhaiter recommander que les projets de résolutions comportent suffisamment d'orientations afin que ces travaux puissent débiter.

21. La réunion préparatoire pourrait aussi soumettre à la Conférence toute autre recommandation qu'elle jugera appropriée, y compris sur le règlement intérieur de la Conférence.